

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 09 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 02 Avril 2026 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 09 Avril 2026 à 18H30.

**PROCES-VERBAL**

**Étaient Présents** : M. DELATTRE François, Maire – M. LOUCHAERT Hervé – Mme LEMAIRE Carole – M. WILLEMART Hervé – Mme PATFOORT Edith – M. VERHAEGHE Régis – Mme DEVIENNE Gwendoline – Mme DECOSTER Laurence – Mme VERBANCK Clémence – M. LA DELFA Patricio – M. DEVIENNE Gérard – Mme SIX Sarah – M. DESJONQUERES Benoît – M. AERNOOTS Jean-Marc – M. WARYN Denis – Mme DEPECKER Hélène – M. BECUWE Bertrand – Mme VERHAEGHE Peggy – Mme TELLIER Justine – Mme ANDRIEUX Peggy – M. SCHUTT Patrice, Conseillers Municipaux Délégués – M. VERMERSCH Jérôme – Mme DETURCK Mélanie – Mme WIECZOREK Martine – M. SAISON Antoine – Mme POULEYN Katia, Conseillers Municipaux.

**Était absent et excusé ayant donné pouvoir :**

M. BARBARY David a donné procuration à M. VERMERSCH Jérôme

M. LOUCHAERT Hervé est nommé secrétaire de séance.

**00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 MARS 2026**

Adopté à l'unanimité.

**01 - DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délégations données aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, à savoir :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| • M. LOUCHAERT Hervé      | : Adjoint au cadre de vie, à la sécurisation et l'accessibilité, |
| • Mme LEMAIRE Carole      | : Adjointe à l'aménagement, aux travaux et à l'urbanisme,        |
| • M. WILLEMART Hervé      | : Adjoint aux finances et au rayonnement urbain,                 |
| • Mme PATFOORT Edith      | : Adjointe aux affaires sociales et aux solidarités,             |
| • M. VERHAEGHE Régis      | : Adjoint à l'éducation et au bien-être en milieu scolaire,      |
| • Mme DEVIENNE Gwendoline | : Adjointe à la vie associative,                                 |
| • Mme DECOSTER Laurence   | : Conseillère déléguée au logement et à la santé,                |
| • Mme VERBANCK Clémence   | : Conseillère déléguée à l'inclusion et aux aînés,               |
| • M. LA DELFA Patricio    | : Conseiller délégué au développement durable,                   |
| • M. DEVIENNE Gérard      | : Conseiller délégué aux fêtes,                                  |
| • Mme SIX Sarah           | : Conseillère déléguée à la jeunesse et l'animation,             |
| • M. DESJONQUERES Benoît  | : Conseiller délégué à la démocratie locale,                     |
| • M. AERNOOTS Jean-Marc   | : Conseiller délégué à l'embellissement,                         |
| • M. WARYN Denis          | : Conseiller délégué aux travaux,                                |
| • Mme DEPECKER Hélène     | : Conseillère déléguée à la circulation,                         |
| • M. BECUWE Bertrand      | : Conseiller délégué à la logistique,                            |
| • Mme VERHAEGHE Peggy     | : Conseillère déléguée à l'évènementiel,                         |
| • Mme TELLIER Justine     | : Conseillère déléguée à la communication,                       |
| • Mme ANDRIEUX Peggy      | : Conseillère déléguée à l'éducation et au bien-vivre ensemble,  |
| • M. SCHUTT Patrice       | : Conseiller délégué au cadre de vie.                            |

**02 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir : toute attaque et toute défense dans toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

<p><b>03 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION</b></p>
---

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123- à L.2123-24-1-1 et R.2123-23,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de six adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 07 Avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 3 957 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 957 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 3 957 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 23.32 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la Loi N°2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice.

Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et Conseillers Municipaux.

Vu la demande de Monsieur le Maire, de percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 06 Absentions,**

**DECIDE :**

**Article 1** – Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Elus	Nombre	% de l'indice brut	Montant brut avec majoration de 15 %	Montant brut individuel
Maire	1	43,79%	1 800.00 €	1 800.00 €
Adjoint (taux 1)	1	19,46%	799.91 €	799.91 €
Adjoint (taux 2)	5	17,03%	3 500.11 €	700.03 €
Conseillers délégués (taux 1)	6	6,57%	1 620.37 €	270.07 €
Conseillers délégués (taux 2)	8	3,28%	1 078.60 €	134.83 €

**Article 2** – Compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, les indemnités réellement octroyées au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués sont majorées de 15 %.

**Article 3** – Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4** – Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget.

-----

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES  
AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°260409DE015NB DU 09/04/2026**

FONCTION	NOM-PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE
Maire	DELATTRE François	1 800,00 €	43,79%
1er Adjoint	LOUCHAERT Hervé	799,91 €	19,46%
2ème Adjointe	LEMAIRE Carole	700,03 €	17,03%
3ème Adjoint	WILLEMART Hervé	700,03 €	17,03%
4ème Adjointe	PATFOORT Edith	700,03 €	17,03%
5ème Adjoint	VERHAEGHE Régis	700,03 €	17,03%
6ème Adjointe	DEVIIENNE Gwendoline	700,03 €	17,03%
CM déléguée	DECOSTER Laurence	270,07 €	6,57%
CM déléguée	VERBANCK Clémence	270,07 €	6,57%
CM délégué	LA DELFA Patricio	270,07 €	6,57%

CM délégué	DEVIIENNE Gérard	270,07 €	6,57%
CM déléguée	SIX Sarah	270,07 €	6,57%
CM délégué	DESJONQUERES Benoît	270,07 €	6,57%
CM délégué	AERNOUITS Jean-Marc	134,83 €	3,28%
CM délégué	WARYN Denis	134,83 €	3,28%
CM déléguée	DEPECKER Hélène	134,83 €	3,28%
CM délégué	BECUWE Bertrand	134,83 €	3,28%
CM déléguée	VERHAEGHE Peggy	134,83 €	3,28%
CM déléguée	TELLIER Justine	134,83 €	3,28%
CM déléguée	ANDRIEUX Peggy	134,83 €	3,28%
CM délégué	SCHUTT Patrice	134,83 €	3,28%
TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE UTILISE		8 799,12 €	
ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE AUTORISEE		9 370,06 €	

#### 04 - COMMISSIONS COMMUNALES - DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé :

- De créer 12 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil à savoir :
  1. La Commission Cadre de vie et Environnement,
  2. La Commission Sécurisation et Accessibilité,
  3. La Commission Aménagement et Travaux,
  4. La Commission Urbanisme,
  5. La Commission Finance, Développement économique et Attractivité touristique,
  6. La Commission Affaires sociales et Solidarités,
  7. La Commission Education et Bien-être en milieu scolaire,
  8. La Commission Animation jeunesse et Petite enfance,
  9. La Commission Festivités et Vie associative,
  10. La Commission Santé et Logement,
  11. La Commission Culture et Patrimoine,
  12. La Commission Communication.
- Que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 9 membres selon la répartition proportionnelle : 7 élus de la liste majoritaire et 2 élus de la liste minoritaire.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

1. La Commission Cadre de vie et Environnement,
2. La Commission Sécurisation et Accessibilité,
3. La Commission Aménagement et Travaux,
4. La Commission Urbanisme,
5. La Commission Finance, Développement économique et Attractivité touristique,

6. La Commission Affaires sociales et Solidarités,
7. La Commission Education et Bien-être en milieu scolaire,
8. La Commission Animation jeunesse et Petite enfance,
9. La Commission Festivités et Vie associative,
10. La Commission Santé et Logement,
11. La Commission Culture et Patrimoine,
12. La Commission Communication.

**DECIDE**, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**PROCEDE** à l'élection des membres des douze commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, Monsieur le Maire étant président de droit des commissions municipales.

**1. Commission Cadre de Vie et Environnement**

M. DELATTRE François - M. LOUCHAERT Hervé - M. DESJONQUERES Benoît - M. SCHUTT Patrice - M. BECUWE Bertrand - M. AERNOUTS Jean-Marc - Mme DEPECKER Hélène - M. BARBARY David - M. SAISON Antoine.

**2. Commission Sécurisation et Accessibilité**

M. DELATTRE François - M. LOUCHAERT Hervé - Mme LEMAIRE Carole - Mme DEPECKER Hélène - M. SCHUTT Patrice - M. WARYN Denis - Mme VERBANCK Clémence - M. VERMERSCH Jérôme - M. SAISON Antoine.

**3. Commission Aménagement et Travaux**

M. DELATTRE François - Mme LEMAIRE Carole - M. LOUCHAERT Hervé - M. LA DELFA Patricio - M. WARYN Denis - M. SCHUTT Patrice - M. BECUWE Bertrand - M. VERMERSCH Jérôme - Mme POULEYN Katia.

**4. Commission Urbanisme**

M. DELATTRE François - Mme LEMAIRE Carole - M. LA DELFA Patricio - M. BECUWE Bertrand - M. AERNOUTS Jean-Marc - M. WARYN Denis - Mme PATFOORT Edith - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine.

**5. Commission Finances, Développement économique et Attractivité Touristique**

M. DELATTRE François - M. WILLEMART Hervé - M. LOUCHAERT Hervé - Mme LEMAIRE Carole - Mme PATFOORT Edith - M. VERHAEGHE Régis - Mme DEVIENNE Gwendoline - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine.

**6. Commission Affaires sociales et Solidarité**

M. DELATTRE François - Mme PATFOORT Edith - Mme DECOSTER Laurence - Mme SIX Sarah - Mme VERBANCK Clémence - M. VERHAEGHE Régis - Mme ANDRIEUX Peggy - Mme DETURCK Mélanie - M. BARBARY David.

**7. Commission Education et Bien-être en milieu scolaire**

M. DELATTRE François - M. VERHAEGHE Régis - Mme ANDRIEUX Peggy - Mme PATFOORT Edith - Mme DEPECKER Hélène - Mme SIX Sarah - Mme VERBANCK Clémence - Mme WIECZOREK Martine - Mme POULEYN Katia.

**8. Commission Animation jeunesse et Petite enfance**

M. DELATTRE François - Mme SIX Sarah - M. VERHAEGHE Régis - Mme ANDRIEUX Peggy - Mme VERBANCK Clémence - Mme TELLIER Justine - Mme DECOSTER Laurence - Mme DETURCK Mélanie - M. SAISON Antoine.

**9. Commission Festivités et Vie associative**

M. DELATTRE François - Mme DEVIENNE Gwendoline - M. WILLEMART Hervé - M. DEVIENNE Gérard - Mme TELLIER Justine - Mme SIX Sarah - Mme VERHAEGHE Peggy - M. BARBARY David - M. SAISON Antoine.

**10. Commission Santé et Logement**

M. DELATTRE François - Mme DECOSTER Laurence - Mme PATFOORT Edith - M. LOUCHAERT Hervé - Mme TELLIER Justine - Mme VERBANCK Clémence - M. DESJONQUERES Benoît - Mme DETURCK Mélanie - Mme WIECZOREK Martine.

**11. Commission Culture et Patrimoine**

M. DELATTRE François - M. AERNOUTS Jean-Marc - M. LOUCHAERT Hervé - M. WILLEMART Hervé - M. DEVIENNE Gérard - Mme TELLIER Justine - Mme VERHAEGHE Peggy - M. BARBARY David - Mme POULEYN Katia.

**12. Commission Communication**

M. DELATTRE François - Mme TELLIER Justine – Mme DEVIENNE Gwendoline – Mme PATFOORT Edith – M. WILLEMART Hervé – M. DESJONQUERES Benoît – M. DEVIENNE Gérard – Mme DETURCK Mélanie – Mme POULEYN Katia.

**05 – STRUCTURES INTECOMMUNALES – ELECTIONS DES DELEGUES**
**DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DES DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE**

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

VU, les statuts du Territoire d'Energie Flandre, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du Territoire d'Energie Flandre prévoient que « Le Territoire d'Energie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procèdera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du TE Flandre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal décide de le faire à l'unanimité.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas voter à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 21 Voix Pour et 06 Voix Contre,**

**DECIDE** de désigner délégués titulaires au TE Flandre :

Monsieur LA DELFA Patricio

Et

Monsieur DELATTRE François

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 21 Voix Pour et 06 Voix Contre,**

**DECIDE** de désigner délégués suppléants au TE Flandre :

Monsieur AERNOUITS Jean-Marc

Et

Madame LEMAIRE Carole

**ELECTIONS DU SIDEN-SIAN : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE »  
Commune comptant une population inférieure à 5 000 habitants**

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2026 **inférieure à 5 000 habitants** (recensement INSEE 2023),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « **Eau Potable** »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, une population totale inférieure à 5 000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence « **Eau Potable** » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

**Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 27
- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins nuls : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 27

A obtenu :

Monsieur VERMERSCH Jérôme (27 voix)

**Est élu :**

**Monsieur VERMERSCH Jérôme**

Membre du Conseil Municipal d'Hondschoote.

**Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Eau Potable », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

**Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

*Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.*

**ELECTIONS DU SIDEN-SIAN : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »**

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

**Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 27
- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins nuls : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 27

A obtenu :

Monsieur LOUCHAERT Hervé (27 voix)

**Est élu :**

**Monsieur LOUCHAERT Hervé**

Membre du Conseil Municipal d'Hondschoote.

**Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

**Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

*Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.*

**PROPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER AU SM SIROM FLANDRE NORD**

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Juillet 2017 et aux statuts du SM SIROM Flandre Nord, il appartient à la Communauté de Communes de Flandre de procéder à l'élection des délégués du SM SIROM Flandre Nord.

Les Conseils Municipaux sont invités à proposer à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, les conseillers municipaux appelés à siéger au Syndicat Mixte SIROM Flandre Nord.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROPOSE** à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, les noms des conseillers municipaux suivants, appelés à siéger au SM SIROM Flandre Nord :

**Délégués Titulaires :** M. DELATTRE François  
M. LA DELFA Patricio  
Mme LEMAIRE Carole  
Mme WIECZOREK Martine

**Délégués Suppléants :** M. BECUWE Bertrand  
 M. DEVIENNE Gérard  
 M. WARYN Denis  
 Mme POULEYN Katia

#### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD – ELECTION DES CORRESPONDANTS

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°2021-1520 du 25 Novembre 2021 (dite Loi Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le Décret N°2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**A DESIGNE,**

**Correspondant Titulaire :** M. LOUCHAERT Hervé

**Correspondant Suppléant :** M. SCHUTT Patrice

#### ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LAMARTINE

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Collège A. de Lamartine d'Hondschoote,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**A élu** les délégués suivants, pour siéger au Conseil d'Administration du Collège « A. de Lamartine » d'Hondschoote :

**Délégué Titulaire :** M. VERHAEGHE Régis

**Déléguée Suppléante :** Mme ANDRIEUX Peggy

#### ELECTION DES DELEGUES A L'EHPAD « RESIDENCE FLEUR DE LIN » D'HONDSCHOOTE

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de l'EHPAD « Résidence Fleur de Lin » d'Hondschoote,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**A élu** les délégués suivants, pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Résidence Fleur de Lin » d'Hondschoote :

- **Président :** M. DELATTRE François
- **Membres :** Mme VERBANCK Clémence  
 M. LOUCHAERT Hervé

**ELECTION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION « JUMELAGE ET OUVERTURE SUR L'EUROPE »**

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de l'Association « Jumelage et Ouverture sur l'Europe »,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**A ELU** Monsieur WILLEMART Hervé, en qualité de Délégué auprès de l'Association « Jumelage et Ouverture sur l'Europe ».

**AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD - ELECTION DES DELEGUES**

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de l'Agence d'ingénierie Départementale du Nord,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**A élu** les délégués suivants auprès de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

**Délégué Titulaire :** M. DELATTRE François

**Délégué Suppléant :** Mme LEMAIRE Carole

**DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DEFENSE »**

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune d'Hondschoote.

Cet élu aura vocation de développer les liens entre la Nation et ses forces armées et de promouvoir l'esprit de défense auprès de la population.

Monsieur le Maire propose de désigner M. LOUCHAERT Hervé.

Vu la circulaire du 26 Octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

**DESIGNE**, Monsieur LOUCHAERT Hervé, Adjoint au Maire, en qualité de correspondant défense de la commune.

**06 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : M. DELATTRE François, Maire,

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 09 Avril 2026 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : Liste « PATFOORT Edith »

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire ( <i>bulletins blancs</i> ) :	00
Nombre de suffrages exprimés :	27

A obtenu :

Liste « Edith PATFOORT » : 27 voix

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration :**

**Président :** M. DELATTRE François

**Membres :** Mme PATFOORT Edith – Mme DECOSTER Laurence – Mme VERBANCK Clémence – M. VERMERSCH Jérôme – Mme DETURCK Mélanie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H11.



**Le Maire d'Hondschoote  
F. DELATTRE**

